

Démarche	: DREAL PAYS DE LA LOIRE - Arrêté ministériel ICPE Sécheresse - Situation site
Organisme	: DREAL Pays-de-la-Loire, Service risques naturels et technologiques

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

La démarche permet aux exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) localisées en Pays-de-la-Loire et relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement d'indiquer s'ils sont concernés par les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur les prélèvements d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127>).

Plus d'information sur le site internet de la DREAL Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/gestion-quantitative-de-l-eau-a6324.html>

**L'arrêté ministériel du 30 juin 2023 concerne les exploitants d'installations classées ICPE relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement, dont le prélèvement et la consommation en eau sont susceptibles d'être soumis à restriction en période de sécheresse.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127>

Ce questionnaire s'adresse aux exploitants ICPE en Pays-de-la-Loire pour identifier s'ils sont susceptibles d'être concernés par l'application de cet arrêté ministériel.

Nous vous invitons à consulter le texte disponible sur Légifrance afin de compléter le présent questionnaire et la page d'information spécifique sur le site internet de la DREAL Pays-de-la-Loire : <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/gestion-quantitative-de-l-eau-a6324.html>

## Informations générales

### Nom de l'ICPE

Raison sociale (ou nom d'usage) de votre installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Code Inspection AIOT

**Commune d'implantation**

Attention : ce questionnaire ne concerne que les ICPE en Pays de la Loire

## Vos prélèvements d'eau annuels totaux

**Etes-vous autorisés à prélever annuellement une quantité d'eau (tous milieux : adduction eau potable, prélèvement en eaux superficielles, prélèvement en eaux souterraines, etc.) supérieure à 10 000 mètres cubes ?**

Si vous n'avez pas de limitation de prélèvement (arrêté préfectoral, etc.) par exemple sur l'AEP et que vous utilisez cette ressource, répondre "Pas de limitation"

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Pas de limitation

**Prélèvement d'eau total annuel autorisé (AEP, eaux superficielles, eaux souterraines, etc.)**

Indiquer ici le prélèvement d'eau total autorisé en m<sup>3</sup>/an

**Prélevez-vous annuellement une quantité d'eau (tous milieux : adduction eau potable, prélèvement en eaux superficielles, prélèvement en eaux souterraines, etc.) supérieure à 10 000 mètres cubes ?**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

**Prélèvement d'eau total annuel réel en 2022 (AEP, eaux superficielles, eaux souterraines)**

Indiquer ici la quantité totale d'eau prélevée en 2022 en m<sup>3</sup>/an

**Arrêté ministériel sécheresse**

Si vous avez répondu "non" à l'une ou l'autre des 2 questions précédentes, le remplissage du questionnaire prend fin.

Le volume total prélevé ou autorisé de votre site étant inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an, votre site n'est pas visé par les dispositions de l'arrêté ministériel sécheresse.

Nous vous invitons à suivre tel que prévu par la réglementation applicable les volumes prélevés et en cas d'évolution de vérifier l'application de l'arrêté ministériel à votre site.

**Avertissement**

Vous avez indiquéz prélever plus que la quantité d'eau à laquelle vous êtes autorisé. Nous vous demandons de vous conformer à vos autorisations de prélèvement sans délai.

## Application des dispositions de l'arrêté ministériel sécheresse - Champs

# DREAL PAYS DE LA LOIRE - Arrêté ministériel ICPE Sécheresse - Situation site d'exclusion

Indiquer ici si votre site est exempté de part son activité dans une ou plusieurs des options de la liste Justifiez

**Précisez ici si votre activité est concernée par les exemptions prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel sécheresse. L'article 4. III AM prévoit que l'exploitant tienne à disposition de l'inspection des installations classées tous les éléments justificatifs.**

**Captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine (eau potable) ou d'eaux conditionnées (eau de source, eau rendue potable par traitements, eau minérale naturelle)**

Précisez ici si votre activité est concernée par cette exclusion

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui (Activité unique du site)
- Oui en partie (Activité non unique du site - D'autres activités exercées sur le site)
- Non (Activité non exercée)

**Captage, traitement et distribution d'eau destinée aux établissements de santé, aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux**

Précisez ici si votre activité est concernée par cette exclusion

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui (Activité unique du site)
- Oui en partie (Activité non unique du site - D'autres activités exercées sur le site)
- Non (Activité non exercée)

**Alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé, la survie et le bien-être des animaux et le respect des règles sanitaires liées aux animaux**

Précisez ici si votre activité est concernée par cette exclusion

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui (Activité unique du site)
- Oui en partie (Activité non unique du site - D'autres activités exercées sur le site)
- Non (Activité non exercée)

**Transformation agroalimentaire en flux poussé**

Précisez ici si votre activité est concernée par cette exclusion

Définition : Transformation ou conditionnement en produits et ingrédients destinés à l'alimentation humaine et animale de matières premières d'origine agricole périssables à l'état frais, qui ne sont pas à l'état congelé, et dont la transformation ne peut être différée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui (Activité unique du site)
- Oui en partie (Activité non unique du site - D'autres activités exercées sur le site)
- Non (Activité non exercée)

**Production, distribution et cogénération d'électricité**

Précisez ici si votre activité est concernée par cette exclusion

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui (Activité unique du site)
- Oui en partie (Activité non unique du site - D'autres activités exercées sur le site)

Non (Activité non exercée)

**Production et distribution d'énergie produite à partir de sources renouvelables mentionnées à l'article L. 211-2 du code de l'énergie**

Précisez ici si votre activité est concernée par cette exclusion

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui (Activité unique du site)

Oui en partie (Activité non unique du site - D'autres activités exercées sur le site)

Non (Activité non exercée)

**Production de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur et leurs principes actifs ou de médicaments contribuant à une politique de santé publique définie par le ministre chargé de la santé**

Précisez ici si votre activité est concernée par cette exclusion

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui (Activité unique du site)

Oui en partie (Activité non unique du site - D'autres activités exercées sur le site)

Non (Activité non exercée)

**Collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux**

Précisez ici si votre activité est concernée par cette exclusion

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui (Activité unique du site)

Oui en partie (Activité non unique du site - D'autres activités exercées sur le site)

Non (Activité non exercée)

**Nettoyage des textiles utilisés au sein d'établissements de santé**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui (Activité unique du site)

Oui en partie (Activité non unique du site - D'autres activités exercées sur le site)

Non (Activité non exercée)

**Avez vous réduit vos prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Justifications**

**Utilisez-vous au moins 20 % d'eaux réutilisées par rapport à vos prélèvements d'eau, sous réserve du respect des exigences sanitaires et environnementales en vigueur**

Eaux réutilisées : désignent les eaux issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées

Cochez la mention applicable

Oui

## Vos pélèvements d'eau

### Prélèvement de référence - Définition

Volume de référence tel que défini à l'article 2.II de l'arrêté ministériel :

"Le volume de référence auquel les réductions prévues au I sont appliquées est le maximum entre la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur l'année civile précédente et les moyennes des volumes journaliers prélevés calculés sur chacun des quatre trimestres civils de l'année précédente, ces moyennes étant calculées en ne retenant que les jours d'activités réalisés hors période de restriction liés à la sécheresse."

Ce volume de référence peut ne pas tenir compte des usages de l'eau nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des installations, à la protection et à la défense contre l'incendie, ainsi qu'aux usages permettant de satisfaire les exigences de protection de l'environnement, de santé publique et animale, de salubrité publique, de protection de personnes et des biens et l'alimentation en eau potable de la population.

Ce volume des usages de l'eau nécessaires notamment à la sécurité est néanmoins intégré dans le volume des 10 000 mètres cubes mentionné au I de l'article 1er.

L'article 4. III de l'arrêté ministériel prévoit que l'exploitant tienne à disposition de l'inspection des installations classées tous les éléments justificatifs.

### Précisez ici le volume de référence (en m<sup>3</sup>/j) de votre site

### Prélèvement dans le réseau d'adduction en eau potable

Cochez la case si vous prélevez dans le réseau d'adduction eau potable pour les besoins d'eau de votre activité

Cochez la mention applicable

 Oui Non

### Part du volume de référence prélevée dans le réseau d'adduction en eau potable (m<sup>3</sup>/jour)

### Prélèvement dans un réseau d'adduction autre que l'AEP (réseau eaux industrielles, etc.)

Cochez la case si vous prélevez dans un réseau d'adduction autre que le réseau d'adduction en eau potable. Par exemple : eaux fournies par un autre site industriel, station d'épuration communale, ...) pour les besoins de votre activité.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

### Part du volume de référence prélevée dans le réseau d'adduction autre que l'AEP (réseau eaux industrielles, etc.)

### Prélèvement dans les eaux superficielles ou dans une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau

Cochez la case si vous prélevez directement dans une masse d'eau superficielle (cours d'eau, ruisseau, rivière ...) pour les besoins d'eau de votre activité y compris dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau

# DREAL PAYS DE LA LOIRE - Arrêté ministériel ICPE Sécheresse - Situation site

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Part du volume de référence prélevée dans les eaux superficielles ou nappes d'accompagnement (en m<sup>3</sup>/jour)

## Prélèvement dans les eaux souterraines

Cochez la case si vous prélevez directement dans une masse d'eau souterraine

Le prélèvement dans la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau est à déclarer dans le champs "cours d'eau superficiel et nappe d'accompagnement"

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Part du volume de référence prélevée dans les eaux souterraines (m<sup>3</sup>/jour)